

FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR
REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE - RENTREE SEPTEMBRE 2017
PROCEDURES D'ADMISSION INTER ECOLES
CRFMS-ERASME et IFRASS

**Date de l'épreuve d'admissibilité
(écrit)**

**Le samedi 7 janvier 2017
à 08h30 à Toulouse**

LA PROFESSION DE MONITEUR EDUCATEUR

Le diplôme d'Etat de Moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

Dans la région de Toulouse, il existe deux Centres de Formation qui assurent cette formation avec un financement du Conseil Régional OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée :

Le CRFMS ERASME et l'IFRASS.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en centre de formation est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

Pour entrer en formation de moniteur éducateur, les candidat.e.s doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :

1.1 - LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS

- Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.
- Remplir les conditions spécifiées par le Centre de formation où le candidat s'inscrit (se référer à la documentation spécifique de l'école choisie).

1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION

- L'admission se fait en référence au quota fixé annuellement par le Conseil Régional et la DRJSCS.
- L'épreuve d'admissibilité (écrit) est mise en place par une Commission de Sélection regroupant les deux centres de formation de moniteurs éducateurs (CRFMS ERASME et IFRASS). Elle s'assure le concours de 3Cconseil pour le soutien technique.
- Les épreuves orales d'admission sont mises en place par chaque centre de formation.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en **deux parties** :

2.1 - L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE (écrit)

Elle comprend « une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats » (Arrêté du 20 juin 2007 art.2).

Cette épreuve comprend des questions-tests à choix multiples notés sur 20. Les tests proposés dans la région de Toulouse comprennent une partie à support verbal visant à vérifier les compétences de compréhension linguistique, une partie à support non verbal visant à vérifier les capacités de raisonnement et d'analyse et une partie de culture générale visant en particulier à vérifier la sensibilité de chaque candidat.e à l'actualité.

Elle se déroule le **samedi 7 janvier 2017 entre 08h30 et 12h au CRFMS-ERASME à Toulouse**

La convocation des candidat.e.s est à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel mi-décembre 2016.

Chaque candidat.e devant passer cette épreuve d'admissibilité (écrit) ne doit s'inscrire que dans un seul centre de formation (IFRASS ou CRFMS-ERASME), l'épreuve d'admissibilité (écrit) étant commune aux deux écoles.

En cas d'incident durant cette épreuve, un procès verbal sera établi par le responsable de la salle et adressé aux directions des deux centres de formation et à la DRJSCS, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du. de la candidat.e.

Admissibilité : à l'issue de cette épreuve d'admissibilité (écrit), chaque candidat.e est déclaré.e admis.e ou non par la commission inter-écoles de sélection pour passer les épreuves orales d'admission.

Sont dispensé.e.s de l'ensemble de cette épreuve d'admissibilité (écrit), les candidat.e.s titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV* (à l'exemple du BPJEPS, du BEATEP ou du DETISF....) ;
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement (cf. www.engagement.fr).

*La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

2.2 - LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidat.e.s admis.e.s à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) recevront une convocation, pour passer les épreuves orales d'admission, à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel. **S'ils-elles le souhaitent, ils-elles pourront également s'inscrire du 1 au 14 février 2017 inclus pour passer les épreuves orales d'admission dans l'autre centre de formation (CRFMS ERASME ou IFRASS)**. Toutefois, les candidat.e.s auront l'obligation de passer les épreuves orales d'admission dans le centre de formation dans lequel ils-elles se sont inscrit.e.s pour l'épreuve d'admissibilité (écrit).

Les candidat.e.s dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont convoqué.e.s par l'école dans laquelle ils-elles sont inscrit.e.s pour passer les épreuves orales d'admission. **Dans le cas où ils-elles voudraient passer les épreuves orales d'admission dans les deux centres de formation, ils-elles doivent s'inscrire dans chacune des deux écoles jusqu'au 15 novembre 2016 inclus.**

Ces épreuves orales d'admission, sous forme d'entretiens individuels et de situations de groupe, avec un possible support écrit, selon des modalités spécifiques à chaque centre de formation, « permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation de chaque candidat.e à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007, Titre 1^{er}, art. 2, 3^{ème} alinéa).

Elles sont notées par un jury composé de professionnels et de formateurs d'école.

Pour les lauréat.e.s du service civique, leur inscription se fait par l'intermédiaire de l'Institut de l'Engagement.

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission d'admission de chaque Centre de Formation statue sur l'admission définitive des candidat.e.s.

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité.

Le Centre de Formation communique à chaque candidat.e ses résultats définitifs mi-avril.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste d'admission peuvent demander un report exceptionnel en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs) et conserver le bénéfice de cette admission pendant un an.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste d'admissibilité peuvent être déclaré.e.s admis.e.s en fonction des désistements, selon les modalités de chaque centre de formation. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

A leur demande, les candidat.e.s non admis.e.s peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec par écrit ou lors d'un entretien.

3 - ALLEGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils-elles bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils-elles peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidat.e.s titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements
(Arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007)

Diplôme détenu par le candidat Domaines de formation	DE TISF	Bac Pro services de proximité et vie locale	Bac Pro Services en milieu rural	BEATEP Activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Titre professionnel de technicien médiation services	DE Auxiliaire Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DE Assistant familial	DE Aide Médico Psychologique
DF 1				Allègement				Allègement
DF 2	Dispense					Allègement		Allègement
DF 3	Allègement	Dispense*	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement		Allègement

* uniquement pour les candidat.e.s ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant

Attention : Par contre, l'allègement du domaine de formation ne dispense pas de l'épreuve lors de la certification. L'allègement de formation doit donc faire l'objet d'une demande par le ou la candidat.e.

4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat.e.s à la formation moniteur éducateur doivent s'inscrire **exclusivement** en ligne sur le site internet :

- du centre de formation choisi pour ceux-celles passant l'épreuve d'admissibilité (écrit) **commune aux deux écoles** ;
- du centre de formation choisi pour ceux-celles dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) mais ne voulant s'inscrire que dans une des deux écoles pour passer les épreuves orales d'admission ;
- des deux centres de formation pour ceux-celles dispensé.e.s l'épreuve d'admissibilité (écrit) mais voulant passer les épreuves orales d'admission dans les deux écoles.

CRFMS-ERASME

134 route d'Espagne - BP 53566
31035 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 61 19 27 60 - Fax 05 61 19 27 75
Email : crfms.info@erasme.fr

www.erasme.fr

IFRASS

2 bis rue Emile Pelletier - BP 44 777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 34 63 89 00 - Fax 05 34 63 89 15
Email : ml.colleoni@ifrass.fr

<http://inscriptions.ifrass.fr>

Inscriptions du 1er octobre 2016 jusqu'à la date limite du 15 novembre 2016 inclus.
Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.
LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

5 - FINANCEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

5.1 - Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission

Pour les candidat.e.s passant l'épreuve d'admissibilité (écrit)	73,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom de l'école à renvoyer le 16 novembre dernier délai
Pour les candidat.e.s dispensé.e.s ou bénéficiant d'une équivalence de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	108,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom de l'école à renvoyer : <ul style="list-style-type: none">- le 16 novembre dernier délai pour les candidat.e.s dispensé.e.s ;- Au moment de l'inscription communiquée par l'Institut de l'Engagement pour les lauréats du service civique.

5.2 - Règlement des frais des épreuves orales d'admission (pour les candidat.e.s passant l'épreuve d'admissibilité (écrit))

Pour les candidat.e.s admis.e.s à passer les épreuves orales d'admission à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	<p>Un chèque de 80,00 € libellé au nom du centre de formation où vous vous êtes inscrit.e pour passer l'épreuve d'admissibilité (écrit). Ce règlement vous sera réclamé par l'école à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit).</p> <p>108,00 € payable par carte bancaire ou par chèque <u>auprès de la 2^e école (CRFMS ERASME ou IFRASS) si vous souhaitez également y passer les épreuves orales d'admission.</u></p>
---	---

ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement